

apprend beaucoup sur les relations entre l'oncle-tuteur et le neveu.

Ce texte qui révèle au grand jour les différents entre les deux hommes n'est pas avare de détails. Sont réunis à cette occasion comme autant de personnalités officielles l'épouse de Georges Antoine, son frère Jean Baptiste le chanoine d'Ainay, Antoine Alexandre Michon de Pierreclau leur cousin, Charles Vincent du Lien un ami et Jacques Rolland le curé de Juliéna. Grâce à la médiation de Jacques François Mignot¹, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Villefranche qui a permis d'examiner sereinement les arrêtés de compte, les griefs et les écritures fournies de part et d'autres, les parties conviennent que l'instance demeure éteinte et que le prieur sera déchargé de tout reliquat de compte sans qu'il puisse en aucune manière être inquiété des dettes passives qu'il a contractées pour l'utilité de son neveu dont il a justifié l'emploi par le compte qu'il en a rendu. Georges Antoine, quant à lui, demeure partiellement quitte envers son oncle de toutes prétentions tant pour le compte en question que pour les droits de légitime qu'il pouvait lui devoir. On comprend en lisant la suite de l'acte que le mot partiellement est un doux euphémisme car il est question d'un différent de plus de dix mille livres ! Pour apurer ces divergences, le neveu s'oblige dans un premier temps à délaisser à son oncle la jouissance de l'usufruit dès la Saint Martin prochaine du bel ensemble foncier du Fief situé sur la paroisse de Chénas constitué de terres, de bois, de vignes, d'un petit castel équipé d'un tinailler et d'un moulin, Le reliquat de six mille livres sera payé pour moitié sur le champ, les trois mille restantes étant payées à tempérament sur trois années. Voilà qui explique le biais par lequel le prieur de la Salle s'est retrouvé aux commandes de cet ensemble foncier de plusieurs hectares dont il est fait état dans de nombreux contrats de location.

La présence de Antoine Alexandre Michon² de Pierreclau, le fils de Gabrielle Charrier, la sœur d'Eustache, doit-elle nous donner à penser que Jean-Baptiste ait payé de ses deniers la légitime de sa sœur ? Assurément non ! Car cette union avec Jean Baptiste Michon, seigneur de Pierreclau, remonte à 1670 et Eustache et son père étaient présents pour pourvoir à la dote de Gabrielle. En revanche, Jeanne-Marie, la sœur aînée de Georges Antoine, mariée le 25 juillet 1690 à Jean-Amédée de Rochefort d'Ally, comte de Saint Point, pourrait bien devoir sa légitime³ à la généreuse bonté de son oncle qui aura patienté trente deux ans pour être remboursé de ses

1 C'est dans l'hôtel de son père que dort Louis XIV dans la nuit du 23 au 24 novembre 1658 lors du voyage de la Cour à Lyon.

2 Le cousin germain de Georges Antoine a acheté un office de trésorier du roi en 1701 pour 47000 livres

3 La dote de Jeanne-Marie s'est montée à 40 000 livres sans compter 800 livres de bijoux.